


## 11. Frontaliers

### 11.7 Le Revenu de solidarité active ("RSA")

 **Rappel** : le RSA est une prestation qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France. Il a remplacé le Revenu minimum d'insertion (RMI). Il existait jusqu'au 01.01.2016 sous deux formes : Le RSA socle et le RSA activité.

Le **RSA socle** s'adresse aux personnes qui n'exercent aucune activité ou qui sont en fin de droits de chômage.

La **prime d'activité**, introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en remplacement du RSA activité, est destinée aux travailleurs modestes qui travaillent à temps plein ou à temps partiel et perçoivent une rémunération inférieure à un certain plafond. Elle concerne également les travailleurs indépendants.

Le versement du RSA socle n'est pas limité dans le temps. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte dans la détermination du montant du RSA.

#### Qui peut avoir droit au RSA socle ?

Le RSA socle est dû à **toute personne résidant en France**, à partir du moment où elle est **âgée de 25 ans ou plus** (ou moins de 25 ans mais assurant la charge d'un ou plusieurs enfants). Sont exclus les étudiants et les stagiaires.

#### Montant du RSA socle

Le montant du RSA socle varie en fonction de la situation personnelle (pour le détail, voir section 20.1).

---

Dernière modification: 01.01.2016

---